

Consommation d'alcool



Quelques pistes pour ouvrir le dialogue..

A partir de quel seuil parle-t-on de risque ?

EN SAVOIR PLUS SUR LE VERRE STANDARD

1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur



Dès le premier verre, le comportement est modifié. Ces modifications peuvent avoir une influence négative sur la vie personnelle, professionnelle et sociale. La consommation d'alcool est préjudiciable pour la santé.

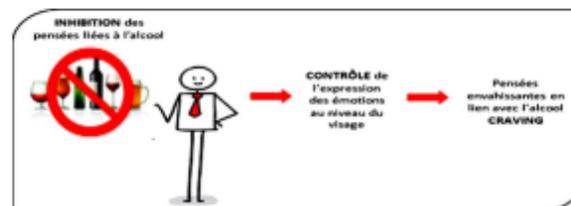
Les repères du Ministère de la Santé sur les consommations à risque :

- 10 verres standard/semaine
- maximum 2 verres/jour et 5 jours/semaine

Il est conseillé de rester au moins 2 jours « sans consommation d'alcool » chaque semaine.

A partir de quelle consommation parle-t-on d'addiction ?

Ce n'est pas la quantité consommée qui définit la dépendance.



L'addiction à l'alcool est définie par un besoin de boire qui peut cohabiter avec l'envie d'arrêter ou de reprendre le contrôle de sa consommation, une envie irrésistible de consommer : [le CRAVING](#)

La réglementation en milieu de travail

Article R.4228-20 et R.4228-21- Code du Travail

La consommation de certains alcools peut être autorisée par l'employeur.

Par exemple, au restaurant d'entreprise ou lors d'une occasion particulière (pot de départ, fête de fin d'année, ..)

Il s'agit des alcools suivants : vin, bière, cidre et poiré.

Aucun autre alcool ne peut être autorisé.

L'employeur peut aussi limiter ou interdire, pour la sécurité des salariés, toute consommation d'alcool sur le lieu de travail dans le le règlement intérieur de l'entreprise ou par note de service. Ces mesures, destinées à limiter les risques d'accident, doivent être proportionnées au but recherché.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes ivres.

Il est toutefois recommandé de ne pas laisser une personne repartir ivre (dégrisement, infirmerie, ..)
Une amende de 10.000 euros par salarié concerné peut être appliquée si ces règles ne sont pas respectées.

Quelles sont les conséquences de ces consommations sur le lieu de travail ?

- des accidents au travail (15 à 20%) et de trajet (40 % des accidents de la route)
- des difficultés relationnelles dans l'équipe de travail
- de l'absentéisme
- des diminutions de la qualité et de la sécurité
- des inaptitudes au poste de travail
- des licenciements



Comment vous aider dans la détection du risque ?

Votre Service de Santé au Travail est un interlocuteur privilégié sur cette question.

Au-delà de l'examen clinique et de l'entretien, des tests sanguins peuvent être demandés par le médecin du travail. Les résultats sont destinés exclusivement aux salariés.

Auto-questionnaire FACE proposé :

Au cours des douze derniers mois :

A quelle fréquence vous arrive t-il de consommer des boissons contenant de l'alcool ?

- Jamais : 0
- Une fois par mois ou moins : 1
- 2 à 4 fois par mois : 2
- 2 à 3 fois par semaine : 3
- 4 fois ou plus par semaine : 4

Combien de verres standard buvez vous au cours d'une journée habituelle ?

- 1 ou 2 : 0 3 ou 4 : 1 5 ou 6 : 2
- 7 ou 9 : 3 10 ou plus : 4

Au cours de toute votre vie :

Votre entourage vous a t-il fait des remarques au sujet de votre consommation d'alcool ?

- NON : 0 OUI : 4

Avez vous déjà eu besoin d'alcool le matin ?

- NON : 0 OUI : 4

Vous arrive t-il de boire et de ne plus vous souvenir ensuite de ce que vous avez pu dire ou faire ?

- NON : 0 OUI : 4

Hommes

- S** Score inférieur à 5 : risque faible ou nul
- C** Score de 5 à 8 : consommation excessive
- O** Score supérieur à 8 : risque de dépendance

Femmes

- r** Score inférieur à 4 : risque faible ou nul
- e** Score de 4 à 8 : consommation excessive
- Score supérieur à 8 : risque de dépendance

Et la prévention ? Qu'est il possible de proposer ?

Consommateurs et non consommateurs sont concernés par les situations qui constituent des risques à évaluer et à prévenir.

Les professionnels : infirmier(e)s, assistant(e)s et médecins des services de santé au travail, assistant(e)s sociaux, animateurs de prévention, ont pour mission de répondre à ces questions, tant au niveau des personnes (suivi individuel), que des entreprises (actions de préventions, sensibilisation, conseils...)

En lien avec les acteurs internes (direction, encadrement, représentants du personnel, CSSCT, salarié désigné compétent en prévention des risques) et externes à l'entreprise (en particulier médecins généralistes, centres d'addictologie, mouvements d'entraide).

Comment obtenir des informations à l'extérieur de l'entreprise ?

...vous pouvez contacter :

Alcool Info Service :
0980 980 930

Numéro gratuit

Le SIST du LIBOURNAIS

1 siège social

4 centres annexes



Pour toute information consultez
votre médecin du travail

sistlib

Retrouvez nous sur www.sistlib.org

Contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail

Pour toute demande d'information

Téléphone : 05.57.55.28.00

contact@sistlib.org

5, rue Firmin Didot – 33500 LIBOURNE

www.sistlib.org